

**Argumentaire utile pour défendre un fonctionnement
inclusif de la SEGPA,
contre une sixième dite inclusive qui dilue la Segpa
dans le collège et menace l'enseignement adapté.**



-La SEGPA est une structure efficace qui a fait ses preuves depuis longtemps dans le traitement de la grande difficulté scolaire. En effet, l'administration affiche des résultats de 90 % de réussite des élèves de 3ème SEGPA inscrits au DNB Pro.

-L'académie de Lille a été «expérimentale» quant à l'inclusion des sixièmes segpa. L'expérimentation devait durer 3 ans, elle a été prolongée cette année. Il n'y a aucune évaluation pédagogique : cela a-t-il fait davantage progresser les élèves ?

Cette inclusion, quand elle est imposée et totale, cause des souffrances pour les élèves qui ne retrouvent plus un cadre stable et sécurisant, pour les professeurs spécialisés de SEGPA en ne leur permettant plus de dispenser réellement un enseignement adapté aux besoins des élèves, pour les professeurs PLC qui ne sont pas formés à l'enseignement adapté et qui ont dans leur classe les élèves sans savoir les aider (la gestion de l'hétérogénéité étant déjà une difficulté majeure dans nos classes, celle-ci ne fera que croître, alors même que les effectifs ne seront que plus importants) + aucun temps de concertation prévu dans l'EDT des collègues, en dépit de tout bons sens pédagogique.

-La pré orientation, fondée sur l'organisation du parcours scolaire en cycle, en fait met en place le tarissement des classes de sixième segpa. (faire l'historique) :

2016 : notion de cycle 3

Tarissement de la pré-orientation, par l'ampleur de la procédure administrative à effectuer.

Baisse des effectifs de la 6ème Segpa.

Inclusion totale en 6ème ordinaire = transformation de la structure segpa en dispositif.

Baisse de la DGH segpa et suppression de poste PE (cf. Dgh dans le 62 et le 59)

Accepter de transformer la structure Segpa 6ème en dispositif, c'est admettre que dès la rentrée suivante, le poste de PE spécialisé pourra être ou sera supprimé.

-La circulaire ministérielle 2015-176 d'inclusion des sixièmes pré orientés en segpa du 28/10/2015 rappelle clairement que la SEGPA « est une *structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire* » et que « la SEGPA doit avoir une *taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième)* pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège »

Inclusion totale ou ponctuelle ? « *Des situations d'enseignement conjointes avec des élèves qui bénéficient de la Segpa et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées.* »

Pourquoi, dès lors, privilégier la contrainte, plutôt que la souplesse prévue par les textes ?

Souplesse d'organisation : « *Une organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège qui bénéficient de la Segpa est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les classes de collège* » + « *Ces élèves sont accompagnés dans leurs apprentissages par les enseignants spécialisés, soit dans leur classe au sein de la Segpa, soit dans les temps d'enseignement dans les autres classes du collège, soit dans des groupes de besoin.* »

« **La mise en œuvre des programmes de collège doit permettre des projets communs sur les thèmes étudiés, de façon ponctuelle sur une sortie scolaire, une compétence ou un projet précis, ou sur un enseignement en barrette.** »

-« Concertation, inclusion ponctuelle, raisonnée, à chaque fois que c'est possible ». Nous ne pouvons que souscrire à un discours allant dans le sens de nos revendications. Il est vrai que le bon sens a parfois bien peu de poids face aux logiques académiques et comptables de l'Education Nationale.

A bien considérer les choses, comment croire que l'inclusion massive en 6ème ordinaire, c'est-à-dire sur la totalité des 26h d'enseignement, permettra mieux à ces élèves, ayant des « lacunes graves et persistantes » de bénéficier de la durée nécessaire pour la consolidation, la remédiation et l'apprentissage, plutôt qu'au sein d'une structure, prévue dans les textes et à laquelle ils ont droit, accompagnés par un enseignant spécialiste de la grande difficulté scolaire ?

-GT du 26 juin 2017 à la DSDEN d'Arras : A l'issue de ce groupe de travail, pour l'Inspection académique, il ne faut donc pas « rabattre la circulaire segpa sur la 6e, il y a plusieurs types de fonctionnements pédagogiques possibles » ... qui doivent respecter l'existence propre de la structure segpa qu'il est hors de question de diluer dans le collège : ce serait contraire au texte et priverait les élèves concernés de l'enseignement adapté auquel ils ont droit.

1) La segpa en fonctionnement inclusif ce n'est donc pas une 6e inclusive avec intégration totale de tous les élèves de 6e.

C'est d'ailleurs le choix effectué par les 2 DSDEN du Nord et du Pas-de-Calais, qui après avoir expérimenté des 6ème inclusives il y a 2 ans, ont décidé de ne pas élargir, ni de renouveler, ni de généraliser cette expérimentation.

2) Ce sont les équipes qui décident des modalités de l'inclusion, et non le chef d'établissement

Le choix des modalités d'inclusion doit faire l'objet d'un **consensus**, que ce soit en 6e pour l'inclusion des élèves pré-orientés, ou en cycle 4 pour ceux qui sont orientés en Segpa.

A défaut de consensus, ou dans le cas où les personnels du second degré seraient sommés de mettre en place une "fausse inclusion", massive, non discutée et sans moyens de concertation (les PE spécialisés-e-s bénéficient désormais d'une indemnité forfaitaire qui reconnaît le temps de concertation nécessaire), **il est de la compétence du CA de s'exprimer, dans le respect de la liberté pédagogique** de chacun-e :

Article R421-2 du Code de l'Education

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;

2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires

-Une logique comptable, bien loin des préoccupations pédagogiques : en effet un élève de SEGPA coûte à l'État 7000 euros par an, contre 4000 euros pour un élève de collège ordinaire. On ne parle pas de risque imaginaire : dans le département du Nord, en organisant la diminution des pré-orientations en sixième SEGPA, l'Inspection Académique diminue les effectifs des SEGPA et annonce la suppression d'un poste de professeur des écoles spécialisé dans 9 SEGPA du département. Dans le Pas-de-Calais, c'est 6 Segpa qui verront leur DGH amputée de l'équivalent d'un poste de PE spécialisé.

-Un premier pas vers la primarisation du collège ? En ayant proposé un cursus « ordinaire » à tous les élèves, comment faire comprendre à un élève arrivant en fin de cycle 3, qu'il serait préférable pour lui d'intégrer une 5ème Segpa ? La décision appartenant uniquement aux familles, nous sommes en droit de nous interroger, non seulement sur la disparition des postes de 6ème, mais aussi sur l'ensemble des structures d'enseignement adapté, et sur l'ensemble de la structuration du collège.